

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00961**

**CITE DU DESIGN 2025 - AMENAGEMENT DES ESPACES  
PUBLICS – ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet Cité du design 2025, les espaces publics vont être réaménagés et que pour ce faire, il est nécessaire de recourir à un maître d'œuvre spécialisé,

CONSIDERANT qu'à cet effet, une consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert a été organisée en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, pour conclure un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine,

CONSIDERANT que la consultation a donné lieu à un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 juin 2022 sur les supports JOUE, BOAMP, site internet de Saint-Etienne Métropole, lemoniteur.fr, avec une date limite fixée pour la remise des offres au 28 juillet 2022 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette phase de consultation, une seule offre conforme a été remise par le groupement VILLES & PAYSAGES/DE SOUZA DESIGN/COBALT/AGS DEV, 112 cours Vitton, 69006 Lyon,

CONSIDERANT qu'après analyse selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation, cette offre a été jugée comme économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT que lors de sa séance du 16 septembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché au groupement VILLES & PAYSAGES/DE SOUZA DESIGN/COBALT/AGS DEV,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine est conclu avec le groupement VILLES & PAYSAGES/DE SOUZA DESIGN/COBALT/AGS DEV, sis 112 cours Vitton, 69006 Lyon.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

Période	Maximum HT
Total	815 000,00 €

**RECU EN PREFECTURE**

Le 06 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220920-C20220096110

Date de mise en ligne : 06 octobre 2022

**ARTICLE 2**

Les dépenses seront réglées au prestataire en fonction de l'avancée des prestations commandées, selon les modalités fixées au contrat.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2022 et suivants, sur l'opération en AP/CP 461 CITE 2025, destination CITES.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/10/2022  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU